



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 39 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2015056-0003 - AUTORISATION MANIFESTATION SPORTS DE CONTACT A CHATEAURENARD LE 14 MARS 2015

1

Direction Départementale de la Protection des Populations

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2015055-0007 - Arrêté instituant une réserve temporaire de pêche sur une partie du Lac de Peyrolles , commune de Peyrolles en Provence pour la période 2015-2019.

4

Arrêté N °2015055-0008 - Arrêté instituant une réserve temporaire de pêche au lieu dit " La Simone" sur la Touloubre pour la période 2015-2019.

8

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté N °2015057-0007 - Arrêté du 26 février 2015 portant désignation de Monsieur Vincent BERTON, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur en application de l'article 39 du décret n °2004-374

12

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2015057-0006 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12, 19 et 26 mars 2015 de la trésorerie de GARDANNE

15



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015056-0003

**signé par
Autre signataire**

le 25 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

AUTORISATION MANIFESTATION
SPORTS DE CONTACT A
CHATEAURENARD LE 14 MARS 2015



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ

Autorisant l'organisation d'une manifestation publique de sports de contact et disciplines associées le 14 mars 2015 à Châteaurenard de Provence

LE PREFET

**de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

VU les articles L 232-1 et suivants du code du sport relatifs à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;

VU l'article L 322-2 du code du sport relatif au respect des garanties d'hygiène et de sécurité dans les établissements pratiquant des activités physiques ou sportives ;

VU l'article R 322-9 du code du sport donnant au préfet du département pouvoir de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que de prévenir les risques particuliers que présenterait l'activité de l'établissement pour la santé et la sécurité des pratiquants ;

VU l'article R 331-46 du code du sport relatif à l'organisation des manifestations publiques de boxe et instituant une obligation d'autorisation par le préfet du département de toute manifestation de boxe ;

VU les articles R 331-47 à 51 du code du sport définissant les conditions des manifestations de boxe permettant de limiter les risques exposés par celles-ci ;

VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2014 portant délégation de signature à Mme Josiane REGIS, directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2015 portant subdélégation de signature à Mme Laetitia STEPHANOPOLI, directrice du pôle Ville Famille Jeunesse et Sports ;

CONSIDERANT la requête présentée par M. DONATI Gilbert en qualité de président de l'association « Power Boxing Noves », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser le samedi 14 mars 2015 une manifestation publique avec entrées payantes, de kick-boxing et

disciplines associées, dénommée « Power Trophy 2015 », au complexe sportif Pierre de Coubertin à Châteaurenard de Provence ;

CONSIDERANT la mise à disposition du complexe sportif Pierre de Coubertin établi le 23 septembre 2014 par le Maire de la commune de Châteaurenard de Provence ;

CONSIDERANT l'avis favorable délivré le 10 février 2015 par la Fédération Française des Sports de Contacts et Disciplines Associées représentée par Monsieur Nadir ALLOUACHE en qualité de président délégué ;

CONSIDERANT la présence d'un « superviseur FFSC-DA » sur la manifestation, mandaté par la FFSCDA afin d'y exercer toute autorité destinée à faire respecter et appliquer la réglementation en vigueur comme spécifié dans les termes de l'avis fédéral susvisé ;

CONSIDERANT le mandat de la Fédération Française de Sports de Contacts et Disciplines Associées, fédération délégataire, permettant à l'organisateur d'organiser sur le site du complexe sportif Pierre de Coubertin à Châteaurenard de Provence une manifestation sportive de kick-boxing et disciplines associées dénommée « Power Trophy 2015 » et la missionnant sur les plans administratif, technique et sportif pour la pratique des sports de contact et des disciplines associées, en veillant en particulier au respect de l'ensemble des règlements de la fédération ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur DONATI Georges, président de l'association « Power Boxing Noves » est autorisé à organiser le samedi 14 mars 2015, sous sa responsabilité, une manifestation publique avec entrées payantes, de kick-boxing et disciplines associées intitulée « Power Trophy 2015 », qui se déroulera au complexe sportif Pierre de Coubertin à Châteaurenard de Provence.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des mesures arrêtées par les autorités investies d'un pouvoir de police.

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne fait pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de police du Maire de la commune de Châteaurenard de Provence.

ARTICLE 4 : L'organisateur s'engage à respecter le règlement type de l'épreuve établi en conformité avec le cahier des charges relatif à l'organisation d'une manifestation publique de sports de contact et disciplines associées arrêté par la Fédération Française de Sport de Contacts et Disciplines Associées.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Châteaurenard de Provence et la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône par interim, Mme Josiane REGIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 février 2015
Pour le Préfet et par délégation
L'inspectrice Hors Classe

Laetitia STEPHANOPOLI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015055-0007

**signé par
Le Préfet**

le 24 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Arrêté instituant une réserve temporaire de pêche sur une partie du Lac de Peyrolles , commune de Peyrolles en Provence pour la période 2015-2019.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE LA MER, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté
instituant une réserve temporaire de pêche sur une partie du LAC DE
PEYROLLES, commune de Peyrolles en Provence, pour la période 2015 - 2019**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.431-2, L.431-3, L.431-5 et R. 436-69 à R.436-79,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 16 décembre 2014

VU l'avis du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 17 décembre 2014,

VU la consultation du public effectuée du 15 janvier 2015 au 04 février 2015,

CONSIDERANT que l'article R.436-69 du code de l'environnement permet au préfet d'interdire la pêche afin d'assurer la protection du patrimoine piscicole ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Situation**

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur une partie du Lac de Peyrolles situé sur la commune de Peyrolles en Provence (hors zone de pêche).

Un croquis en annexe du présent arrêté indique l'emplacement de la réserve. Une signalétique sera implantée sur le site.

ARTICLE 2 : **Durée de la mise en réserve**

La réserve est instituée de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : **Publication et affichage**

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de PEYROLLES EN PROVENCE. Cet affichage doit être maintenu pendant un mois et renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

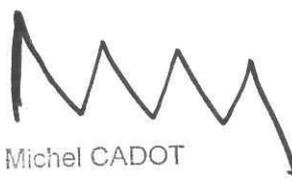
ARTICLE 4 : **Délais et voies de recours**

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

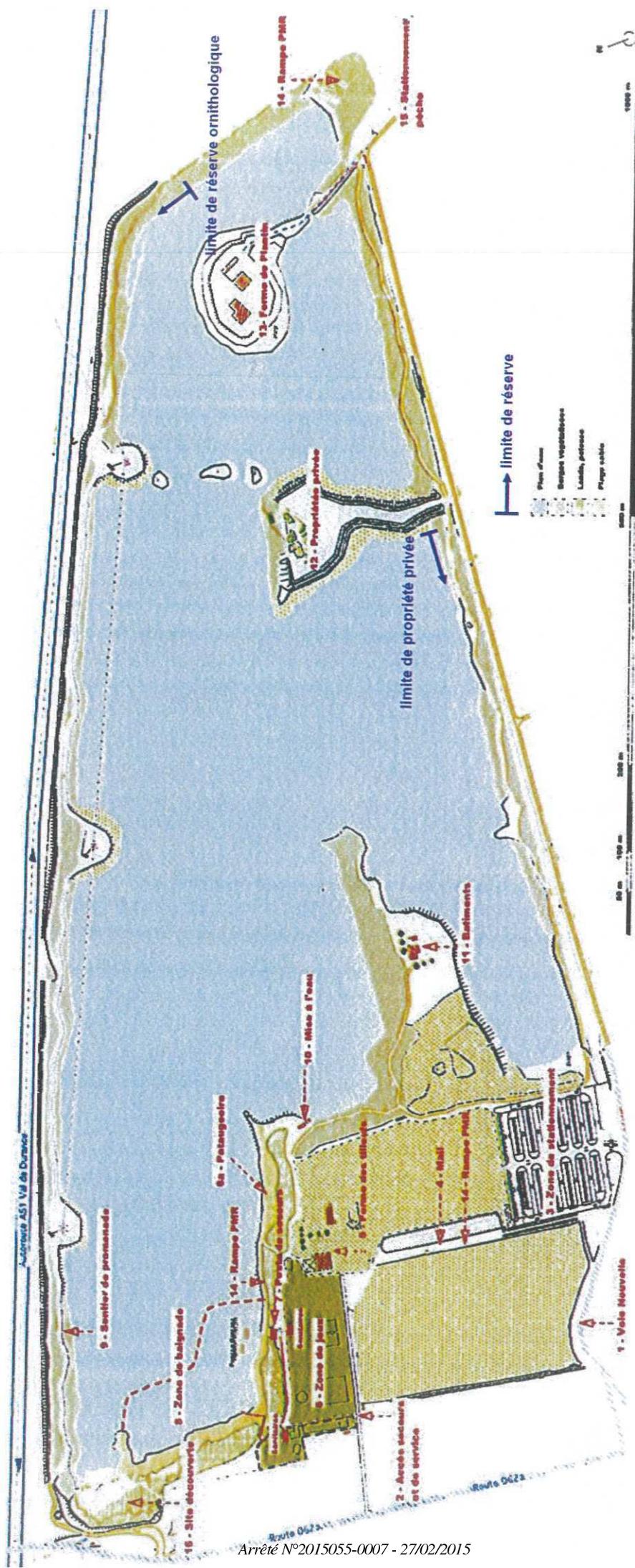
ARTICLE 5 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, le chef du service de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique des Bouches-du-Rhône, le président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes-champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **24 FEV. 2015**



Michel CADOT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015055-0008

**signé par
Le Préfet**

le 24 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral**

Arrêté instituant une réserve temporaire de
pêche au lieu dit " La Simone" sur la Touloubre
pour la période 2015-2019.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE LA MER, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté
instituant une réserve temporaire de pêche au lieu dit « La Simone » sur la
Touloubre, pour la période 2015 - 2019**

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.431-2, L.431-3, L.431-5 et R. 436-69 à R.436-79,
- VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,
- VU la demande formulée par M. le Président de l'Association de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de la Touloubre en date du 24 novembre 2014,
- VU l'avis de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 4 décembre 2014
- VU l'avis du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique en date du 16 décembre 2014,
- VU la consultation du public effectuée du 15 janvier 2015 au 04 février 2015,
- CONSIDERANT que l'article R.436-69 du code de l'environnement permet au préfet d'interdire la pêche afin d'assurer la protection du patrimoine piscicole ;
- CONSIDERANT la nécessité de préserver le patrimoine piscicole de la rivière Touloubre ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : **Situation**

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur une portion de la rivière Touloubre au lieu dit « La Simone » sur la commune de Saint CHAMAS.

La réserve de pêche concerne les parcelles 55 en rive droite et 83,83 en rive gauche, sur un linéaire de 225 m environ.

Une cartographie en annexe du présent arrêté indique l'emplacement de la réserve. Une signalétique sera implantée sur le site.

ARTICLE 2 : **Durée de la mise en réserve**

La réserve est instituée de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : **Publication et affichage**

Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans la mairie de la commune de SAINT-CHAMAS. Cet affichage doit être maintenu pendant un mois et renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

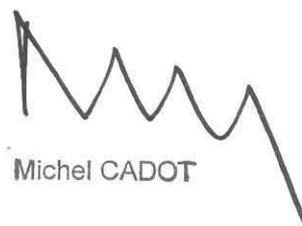
ARTICLE 4 : **Délais et voies de recours**

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de l'eau et de la pêche en eau douce, le chef du service de l'Office National de l'Eau et du Milieu Aquatique des Bouches-du-Rhône, le président de la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le colonel commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes-champêtres, les gardes particuliers assermentés et tous officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

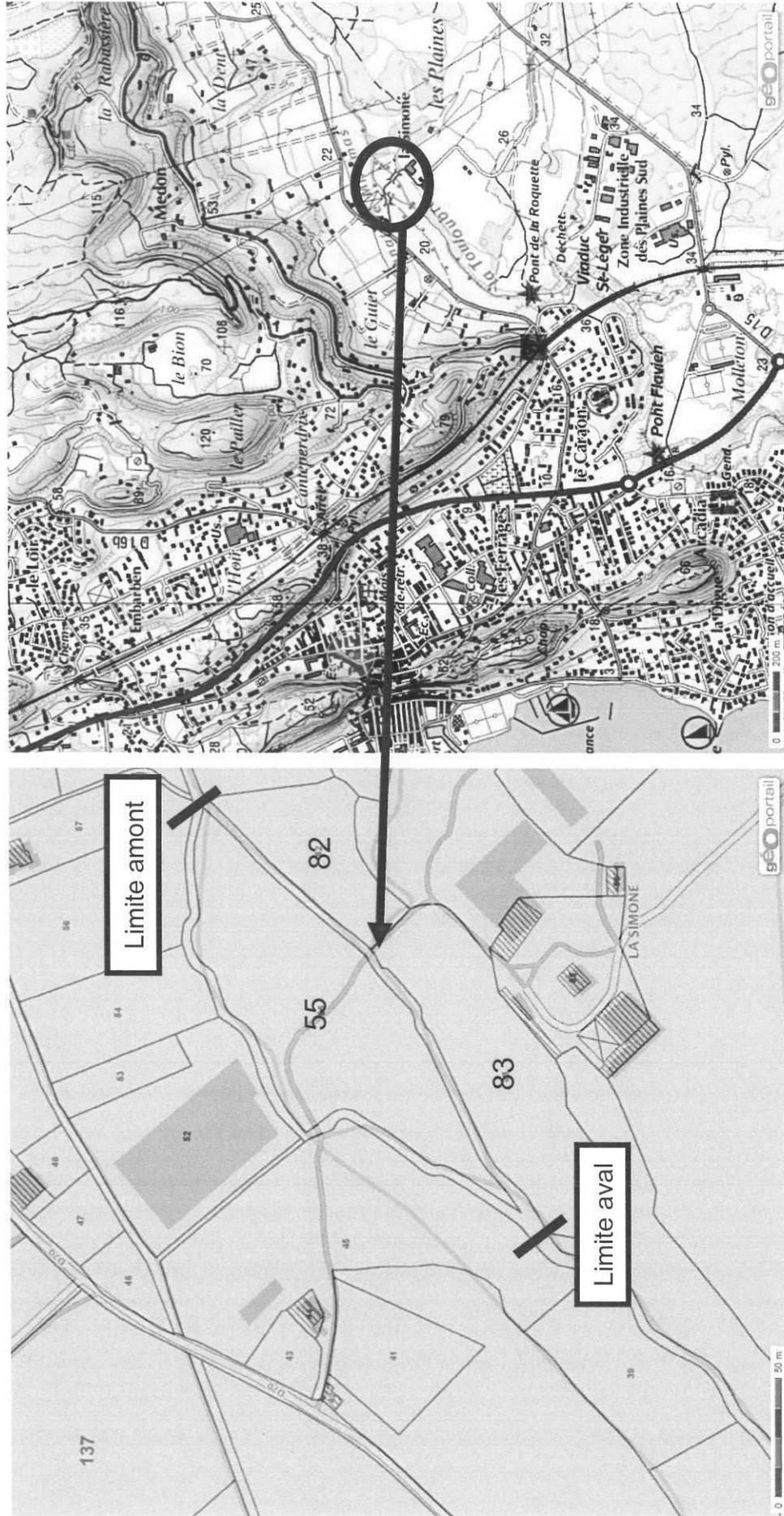
Fait à Marseille, le **24 FEV. 2015**



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté n°

Plan de situation de la réserve « La Simone »



— Zone de réserve



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2015057-0007

**signé par
Le Préfet**

le 26 Février 2015

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 26 février 2015 portant désignation de Monsieur Vincent BERTON, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur en application de l'article 39 du décret n °2004-374



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 26 février 2015

**portant désignation de Monsieur Vincent BERTON, pour exercer la suppléance du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Michel CADOT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur Vincent en qualité de directeur de cabinet de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du samedi 7 mars midi au dimanche 8 mars soir.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

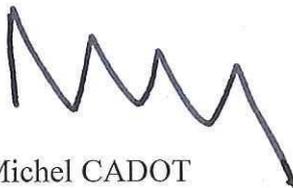
En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, Monsieur Vincent BERTON, directeur de cabinet , est désigné pour exercer, du samedi 7 mars midi au dimanche 8 mars 2015 soir, la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 26 février 2015

Le Préfet,



Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2015057-0006

**signé par
Autre signataire**

le 26 Février 2015

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12,
19 et 26 mars 2015 de la trésorerie de
GARDANNE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public les 5, 12, 19 et 26 mars 2015, de la trésorerie de Gardanne relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- La trésorerie de Gardanne, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône sera fermée au public les jeudis 5, 12, 19 et 26 mars 2015.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 février 2015

Par délégation

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du
département des Bouches du Rhône

Signé
Bernard PONS